

EMBAUCHE PME

Dès le 18 janvier 2016

**Pour en savoir plus,
rendez-vous sur
www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme**



EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- Les embauches réalisées par les PME
à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016
bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.



- Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

EMBAUCHE PME
+ RÉDUCTION GÉNÉRALE
BAS SALAIRE
+ PACTE DE RESPONSABILITÉ
ET DE SOLIDARITÉ
+ CICE

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

1

Être une PME de 0 à 249 salariés
en moyenne en 2015.



2

Embaucher :

- **CDI**
- **CDD ≥ 6 mois**
- **CDD → CDI**
- **Contrat de**
professionnalisation
≥ 6 mois

2 EXEMPLES CONCRETS

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD
DE 12 MOIS, AU SMIC.**



**PIERRE
REÇOIT**

1466 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JULIE
VERSE**

601 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN



AVANT

- 440 €/MOIS RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 88 €/MOIS CICE



APRÈS

- 166 €/MOIS **EMBAUCHE PME**
VERSEMENT TRIMESTRIEL
EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS



**= 100% DE COTISATIONS
REMBOURSÉES**

TOTAL DES AIDES = 694 €

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE SARAH T. EN CDI
À 1900 € BRUT MENSUELS**



**SARAH
REÇOIT**

1900 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JEAN
VERSE**

779 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN



AVANT

- 247 €/MOIS RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 114 €/MOIS CICE



APRÈS

- 166 €/MOIS **EMBAUCHE PME**
VERSEMENT TRIMESTRIEL
EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS



**= 413 EUROS DE COTISATIONS
PRISES EN CHARGE**

TOTAL DES AIDES = 527 €

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
=
100% DE COTISATIONS PATRONALES
REMBOURSÉES**

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT
=
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS**

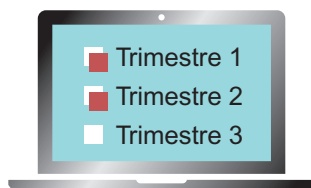
MODE D'EMPLOI

➤ FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

➤ ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre, vous devez confirmer sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :



- ➔ Au moment de la demande :
 - Aucune pièce
 - Coordonnées bancaires (facultatives)
- ➔ Ensuite tous les 3 mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié :
 - Les bulletins de salaire
 - Le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande.

➤ RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les 3 mois, par tranche de 500€.